

Département du Var

Commune de Six-Fours-les-Plages

CONSULTATION DU PUBLIC

Relative à

la demande d'autorisation environnementale liée au projet de réalisation d'un bassin de rétention au Chemin de la Forêt sur la commune de Six-Fours-Les-Plages

Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBIO/2025/12

Document 2

CONCLUSIONS

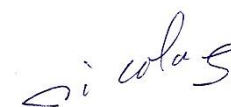
Mercredi 12 novembre 2025 au jeudi 12 février 2026

Commissaire enquêteur : B.NICOLAS

Désignation du Président du Tribunal Administratif de Toulon
N° E25000048/83 en date du 18 septembre 2025

Fait à La Garde, le 02 mars 2026

Le commissaire enquêteur



SOMMAIRE DOCUMENT 2

1) Rappel de l'objet de la consultation	3
2) Rappel du contexte du projet	3
3) Rappel de l'objectif du projet	3
4) La compatibilité du projet avec les documents de planification en gestion de l'eau	4
5) Les aspects environnementaux	4
6) L'impact en phase travaux	4
7) L'impact en phase exploitation	5
8) Le dossier de consultation du public	5
9) Le déroulement de la consultation du public	6
10) Les observations du public et les réponses de la métropole	6

DOCUMENT 2 : CONCLUSIONS MOTIVEES

1) Rappel de l'objet de la consultation

Par arrêté préfectoral n°DDTM/SEBIO/2025/12 en date du 20 octobre 2025, monsieur le Préfet a décidé l'ouverture et l'organisation d'une consultation publique relative à la demande d'autorisation environnementale liée au projet de réalisation d'un bassin de rétention au Chemin de la Forêt sur la commune de Six-Fours-Les-Plages.

2) Rappel du contexte du projet

Le vallon du Bouchou, situé sur la commune de Six-Fours-les-Plages, est un affluent du Pontillot qui est connu pour ses débordements en centre urbain, comme ceux d'octobre 2019.

Des débordements du Vallon du Bouchou sont présents notamment avenue de la Coudoulière et avenue Laennec lors des événements pluvieux fréquents.

Le Schéma directeur pluvial de 1997 avait identifié la nécessité de créer des zones de rétention pour maîtriser les débits et les débordements au niveau de ces secteurs. Une étude de faisabilité hydraulique réalisée en 2022 par EGIS sur le Vallon du Bouchou, a démontré que la création de 2 zones de rétention le long de ce cours d'eau permettait de limiter les débordements.

Le projet est concerné par un régime d'autorisation au regard de la rubrique :

3.1.1.0. : Le projet de création du bassin de rétention est concerné par cette rubrique et plus particulièrement par la 2.a « a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation »

Et de déclaration au regard de la rubrique :

3.1.2.0. : La création du bassin modifie le profil en long et en travers du Bouchou sur environ 80 m.

3) Rappel de l'objectif du projet

Le projet d'aménagement consiste à limiter le risque inondation par débordement du Bouchou en zone urbaine en créant deux bassins de rétention, écrêteur des crues ; le dossier d'Autorisation concerne la création du bassin de rétention du chemin de La Forêt. Il est important de préciser qu'un autre bassin de rétention est programmé en aval : le bassin de rétention de Barras (objet d'un dossier de demande Déclaration IOTA séparé réalisé en parallèle).

La réalisation de ces deux bassins de rétention permettra de réduire la hauteur d'eau débordée au niveau de l'avenue de la Coudoulière permettant aux véhicules de secours de circuler pour une crue décennale (Q10).

Le bassin de rétention s'étendra sur une surface de 3 800 m² et sera réalisé par des terrassements en masse en déblais. Le bassin de rétention se situe sur les parcelles AY2592, AY2594, AY2596, AY2597, AY2599, AY2601, AY2602, AY2605.

Le volume du bassin sera de 4650 m³.

Débit de fuite : 38.80 mNGF

Surverse : 40.70 mNGF

4) La compatibilité du projet avec les documents de planification en gestion de l'eau

Le projet est compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE RM) 2022-2027 actuellement en vigueur.

Le projet est compatible avec les axes du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Petits Côtiers Toulonnais (PCT 2024-2029).

5) Les aspects environnementaux

Il n'y a pas eu d'avis de l'autorité environnementale car le projet n'est pas soumis à une demande d'examen au cas par cas pour l'évaluation environnementale.

La zone de projet n'est pas située sur un site Natura 2000.

La zone de projet n'est pas située dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

L'aléa inondation de ruisseaux est fort à très fort au niveau du lit mineur du ruisseau du Bouchou et de l'avenue de la Coudoulière.

L'étude des habitats naturels a conclu qu'aucune zone humide avérée ou potentielle était présente dans les aires d'études.

Sur 11 enjeux environnementaux identifiés seuls 4 sont identifiés avec une sensibilité modérée vis-à-vis du projet.

6) L'impact en phase travaux

Les principaux effets potentiels du projet concernent la phase de travaux avec le risque de pollutions accidentelles et la pollution par les eaux pluviales du chantier.

Le risque de pollution des eaux superficielles sera limité car les travaux de terrassement se feront en dehors de jours de pluie pour éviter tout départ de matières en suspension (MES) dans le milieu naturel.

Toutes les mesures de réduction seront prises afin de prévenir toute fuite accidentelle de pollution vers le cours d'eau (MR2, MR4, MR5, MR6, MR7) :

- pas de stationnement d'engins dans le lit du cours d'eau ;

- évacuation des sédiments au fur et à mesure de l'avancée des travaux ;
- gestion des déchets sur le chantier ;
- surveillance des risques de crues pendant le chantier ;
- mise en place d'un plan d'intervention en cas de crue ;
- réalisation des travaux hors période de pluie.

La limitation des emprises du projet au strict nécessaire par un balisage de chantier évitera d'empiéter sur les habitats naturels adjacents (MR5, MR8, MR9, MR10, MR11, MR12).

La protection de la faune et la continuité écologique sont assurées par une mesure d'accompagnement (MA1).

7) L'impact en phase exploitation

En phase exploitation, l'objectif du bassin est d'écrêter les crues torrentielles du vallon du Bouchou et de réguler leurs débits afin de protéger les zones urbanisées en aval, notamment l'avenue de la Coudrière et l'avenue Laennec. Les incidences de ce bassin seront positives en période de crue pour les zones bâties en aval jusqu'à une occurrence décennale.

En dehors des périodes de pluies, ce bassin sera vide. Seuls les ouvrages d'entrée (déversoir de sécurité) et de sortie (déversoir de vidange et de régulation et zone de surverse latérale) seront constitués en béton.

Le bassin fera l'objet d'entretiens réguliers et de contrôles périodiques de leur bon fonctionnement afin de garantir la lutte contre les pollutions et le maintien du bon fonctionnement de ces aménagements au cours du temps.

Les incidences et effets sur le milieu physique et naturel sont estimés nuls sur le long terme.

8) Le dossier de consultation du public

Les 8 pièces du dossier de consultation ont été rédigées récemment. Le résumé non technique est suffisant pour la compréhension du projet. Il est bien complété par le dossier d'autorisation environnementale plus complet.

Les deux compléments d'information demandés par la DDTM et les réponses fournies par la Métropole TPM ont permis de compléter, de préciser ou de fournir des documents, des plans ou une étude ; de mieux décrire les mesures mises en œuvre pendant les travaux prévues pour limiter les rejets de matières en suspension (MES) ; d'expliquer quand seront réalisés les travaux de modification des ouvrages limitants constituant des verrous hydrauliques.

Les plans permettent d'avoir une vue d'ensemble du projet avec des coupes transversales en nombre suffisant pour visualiser correctement la constitution du bassin de rétention.

9) Le déroulement de la consultation du public

Le déroulement de la consultation du publique a été conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral et à la réglementation du code de l'environnement.

10) Les observations du public et les réponses de la métropole

La participation du public a été faible et le nombre d'observations très limité. En revanche, la recherche de renseignements a été très forte sur le registre dématérialisé avec un nombre important de téléchargements.

Le public est favorable à la réalisation du bassin de rétention et les questions ont porté sur des demandes de précision ou de confirmation sur des sujets périphériques à la réalisation du bassin de rétention. Dans son mémoire, la métropole a répondu point par point aux questions et interrogations du public.

Conclusions :

En conclusion, compte tenu des éléments qui précèdent, il apparaît que le projet de la réalisation du bassin de rétention présente essentiellement des points positifs ou neutres :

- il répond de manière pérenne aux objectifs de lutte contre les inondations ;
- il a un impact très faible sur la faune, la flore, en phase de chantier et en phase d'exploitation, et prévoit des mesures satisfaisantes de préservation ;
- les incidences et effets sur le milieu physique et naturel sont estimés nuls sur le long terme ;
- il limite au maximum les risques pollutions, à condition que les mesures de protection relatives au risque de rejet de matières en suspension d'origine minérale en phase de chantier soient mises en œuvre ;
- il prend en compte la préservation d'une espèce à enjeu en récupérant la banque de graines du lotus ornithopodioides ;
- il n'est pas de nature à favoriser la prolifération des moustiques ;
- il n'a pas d'impact négatif sur le paysage.

Le projet ne présente pas de point négatif significatif, les travaux de terrassement déjà réalisés de la première phase n'ont pas causés d'impact visible sur l'environnement du bassin et ont déjà mis en évidence leur efficacité de rétention d'eau.